

## Conditions générales relatives aux contrats de stationnement unique

### A. GENERALITES

1. Le présent règlement régit les relations entre le client et la N.V. CAR HOTEL et il est valable pour tous les parkings dont la N.V. CAR HOTEL assure la gestion. Par son utilisation des parkings de la N.V. CAR HOTEL, le client reconnaît avoir eu connaissance du règlement et accepte son application dans les relations entre chacune des parties.
2. Le service de base de la N.V. CAR HOTEL se compose du stationnement et de la surveillance du véhicule qui lui est confié. Des facilités complémentaires sont convenues au moment de l'entrée en vigueur de la convention de parking.
3. La N.V. CAR HOTEL détermine dans lequel de ses parkings surveillés (Brucargo, couvert/non couvert) et sur quel emplacement le véhicule sera garé. Lorsque le transport d'un parking à l'autre est assuré par la N.V. CAR HOTEL, celle-ci en assume les risques.
4. Le véhicule ne peut être garé que par les soins d'un collaborateur de la N.V. CAR HOTEL. A cet fin, il veillera à ajuster tous les éléments en fonction de sa conformation physique (par ex. : sièges, rétroviseurs, vitres remontées/abaissées, ...). A ce sujet, aucune réclamation ne sera acceptée.
5. Le véhicule ne sera remis au client que lorsque celui-ci aura présenté sa carte de parking et réglé le montant dû. Le client marque expressément son accord afin que le véhicule soit restitué à toute personne qui présentera la carte de parking et réglera le montant restant éventuellement dû. Par conséquent, le client dispense expressément la N.V. CAR HOTEL d'entreprendre toutes autres recherches relatives au propriétaire légitime du véhicule. En cas de perte ou de vol de la carte de parking, le client en avertira immédiatement la N.V. CAR HOTEL par télécopie ou par un appel téléphonique suivi d'une confirmation par télécopie, à défaut de laquelle la N.V. CAR HOTEL déclinera toute responsabilité en ce qui concerne la restitution du véhicule.
6. Le parking n'est accessible qu'aux voitures de tourisme et aux voitures de sociétés ayant une longueur maximale de 4,80 m. La hauteur des véhicules ne peut dépasser celle indiquée à l'entrée du parking ou imposée par la situation réelle. Il est interdit d'entrer dans le parking avec des remorques de quelque nature que ce soit, dont des caravanes.
7. Le propriétaire a le droit de refuser l'accès de n'importe quel véhicule au parking, s'il le juge souhaitable de manière raisonnable et juste. Ce sera notamment le cas si le propriétaire sait ou pense que le véhicule transporte des matières dangereuses, des carburants stockés dans le réservoir du véhicule prévu à cet effet – et si le propriétaire estime que le véhicule peut occasionner autour de lui des dégâts au sens le plus large du terme en raison de son volume et/ou de son poids ou à cause des objets qu'il transporte. Si le parking ne possède pas d'installation de détection-LPG, il a aussi le droit de refuser l'accès au parking aux véhicules qui utilisent (entre autres) du LPG.
8. Les véhicules stationnés dans le parking doivent remplir les mêmes conditions que celles imposées aux véhicules stationnés sur la voie publique. Le Code de la route et toute autre réglementation ayant trait à la circulation sur la voie publique sont d'application dans ou sur le parking, pour autant que le propriétaire n'y déroge pas formellement.

### B. TARIFS

1. Le présent service est fourni au tarif applicable au moment de la remise du véhicule et pour la durée convenue et qui est affichée à l'entrée du bâtiment de parking. Ce tarif, qui comprend la TVA, est affiché dans le bureau d'accueil et est valable de 00.00 heures à 24.00 heures. Le prix du stationnement se décompose de la façon suivante : 75 % en couverture des frais administratifs et de l'assurance, 25 % pour le stationnement du véhicule.
2. Toute journée entamée compte pour une journée complète. Dès lors, si le lieu de stationnement doit être évacué, pour un motif quelconque, par exemple si le vol ne peut avoir lieu, ou si des documents ou des objets ont été oubliés dans le véhicule ou dans un autre lieu, le prix de la journée sera facturé. Aucune circonstance de force majeure ne pourra être acceptée. En cas de retrait du véhicule après la période prévue, le client s'engage à régler les journées supplémentaires de stationnement. En cas de retrait du véhicule avant la fin de la période prévue, la N.V. CAR HOTEL remboursera au client la contre-valeur de la durée inutilisée.
3. Pour toute réclamation relative à l'exécution de services supplémentaires, le client devra avoir versé le montant dû au préalable. Il adressera à la direction une réclamation par lettre recommandée dans les huit jours suivant le retrait du véhicule. Les réclamations ne seront traitées que sur présentation d'un extrait de la carte de parking.
4. Le montant dû devra être réglé au retour. Le client accepte expressément qu'en cas de défaut de paiement, la N.V. CAR HOTEL jouit d'un droit de rétention sur le véhicule. Dans cette éventualité, le véhicule demeurera stationné aux mêmes conditions jusqu'au paiement intégral de la somme due.
5. Si le véhicule est ramassé par un tiers avant la fin du voyage en avion du propriétaire, cela n'est possible que si le propriétaire a signé à la remise du véhicule un formulaire de procuration mandant ce tiers à ramasser le véhicule. Dans ce cas-là, les frais d'administration et de manutention d'un montant de 12,50 € sont portés au compte du propriétaire.

### C. REMISE DU VEHICULE

1. A la remise du véhicule en vue de son stationnement, celui-ci sera automatiquement ou manuellement examiné afin de détecter d'éventuels dégâts dans les parties visibles du véhicule. A ce moment-là, le client s'engage à signaler tout dégât existant à son véhicule.
2. A la remise de la voiture, le client devra rentrer les antennes et ranger soigneusement dans le coffre tous les objets, quels qu'ils soient, laissés dans le véhicule.
3. Les badges d'identification des bagages seront remis avant de quitter le bureau d'accueil de la N.V. CAR HOTEL. A défaut, le client dégage la N.V. CAR HOTEL de toute responsabilité en cas de non livraison, ou de livraison tardive ou erronée de ses bagages à l'aéroport.

### D. COUVERTURE DES DOMMAGES

1. Les véhicules garés sur les parkings de la N.V. CAR HOTEL sont couverts contre l'incendie, le vol et des dégâts matériels, conformément à notre police d'assurance souscrite à la N.V. AG (numéro de police 213760). La responsabilité de la N.V. CAR HOTEL se situe en tout temps dans les limites des dispositions prévues dans le contrat d'assurance précité.
2. Sont constamment exclus de toute indemnisation de la part de la N.V. CAR HOTEL ou de sa compagnie d'assurances les dommages suivants :
  - a. Dégâts non apparents lors de l'examen externe de la carrosserie
  - b. Dégâts constatés au moment de l'examen
  - c. Dégâts provoqués par un défaut technique, un vice caché ou un défaut d'entretien (par ex. : niveau d'huile ou d'antigel, batterie à plat, crevaison, ...). Cette liste n'est pas exhaustive.
  - d. Dégâts ou perte d'éléments n'ayant aucun rapport avec le véhicule
  - e. Dégâts amenés par un usage intensif de carwash ou par des lavages fréquents
  - f. Dégâts provoqués par des éléments naturels, tels que tornades, neige, vent, pluie, tempête de sable, grêle, lumière du soleil, etc.
  - g. Dégâts aux vitres et aux siphons, et/ou bris de glaces et des systèmes d'alarme, quelle qu'en soit l'origine.
  - h. Dégâts à l'intérieur du véhicule et crevaison survenus sur le parking
  - i. Dégâts provoqués par le client à la sortie ou sur les parkings de la N.V. CAR HOTEL.
  - j. Mauvais état de propreté du véhicule

k. Dégâts provoqués par des services de dépannage.

1. Dégâts, sauf en cas de vol commis par un tiers.

3. Si le rapport d'expertise établi par la compagnie d'assurances de la N.V. CAR HOTEL fait apparaître que le véhicule est inutilisable en raison du dommage survenu, une voiture de remplacement sera mise à la disposition du client pour une durée maximum de 5 jours. Si le véhicule est utilisable, aucun véhicule de remplacement ne sera mis à sa disposition et aucune indemnité pour manque à gagner résultant de l'immobilisation ne sera payée.

### E. REPRISE DU VEHICULE

1. Avant de reprendre possession de son véhicule, le client s'engage à l'inspecter à fond. Il dégage expressément la N.V. CAR HOTEL et/ou sa compagnie d'assurance de toute responsabilité, s'il quitte le parking sans émettre la moindre remarque quant à des dommages.
2. Les remarques et/ou des responsabilités relatives à d'éventuels dommages ne seront admis que sur présentation de la carte de parking.
3. Si le client devait constater des dommages avant de quitter la zone d'activité de la N.V. CAR HOTEL, il soumettra immédiatement son véhicule à un examen. A cette fin, il paiera au préalable une frais administratif d'un montant de 25,00 €. Si la N.V. CAR HOTEL est responsable du dommage causé, ce frais administratif de 25,00 € sera remboursé. Dans le cas contraire, ce frais administratif sera conservé par la N.V. CAR HOTEL.
4. Lors de tout signalement de dommage, la N.V. CAR HOTEL jouit du droit de faire expertiser le véhicule par les soins d'un expert désigné par elle. Le client et la N.V. CAR HOTEL se fieront à l'avis de l'expert, sans autre possibilité de recours. Cette expertise aura lieu aux frais de la partie à laquelle les torts sont imputés.
5. Le client renonce à tout recours ou à revendiquer une indemnisation en cas de retard de livraison du véhicule imputable à des circonstances extérieures, notamment l'encombrement du trafic, les circonstances climatiques, des problèmes techniques, un retrait anticipé du véhicule, son blocage par un véhicule défectueux, etc.
6. Au cas où le véhicule ne pourrait être restitué le jour même en raison d'une faute imputable à la N.V. CAR HOTEL et pour des motifs autres que des dommages au véhicule ou des circonstances externes, une voiture de remplacement sera mise à la disposition du client pendant une durée de 5 jours maximum. Le manque à gagner résultant de l'immobilisation des véhicules n'est pas pris en compte – et si le propriétaire estime que le véhicule peut occasionner autour de lui des dégâts au sens le plus large du terme en raison de son volume et/ou de son poids ou à cause des objets qu'il transporte. Si le parking ne possède pas d'installation de détection-LPG, il a aussi le droit de refuser l'accès au parking aux véhicules qui utilisent (entre autres) du LPG.
7. Si pour les raisons indiquées dans le présent règlement, le client ne peut faire appel à une voiture de remplacement aux frais de la N.V. CAR HOTEL, il pourra obtenir une voiture de remplacement, si celle-ci est disponible, pendant une durée de cinq jours maximum, selon des modalités et un prix à convenir entre les parties.

### F. DEFAILLANCES TECHNIQUES

1. En cas de défaillance technique de nature à empêcher le véhicule de quitter le parking et d'arriver à l'accueil, et si parmi les documents de bord figurent des indications quant à une affiliation à un service de dépannage, le client marque son accord pour qu'il soit fait appel à celui-ci. Si tel n'était pas le cas, le client marque son accord pour qu'il soit fait appel à un service de dépannage reconnu ou, en dernier ressort, à un service officiel de dépannage. Le client accepte de payer les frais afférents.
2. La N.V. CAR HOTEL tentera d'apporter son aide dans la réparation de légères défaillances, (batterie déchargée, crevaison). Les coûts s'y rapportant seront supportés par le client.
3. Si le niveau d'essence devait être trop bas pour permettre un déplacement aisé du véhicule d'un parking à l'autre, le client accepte que de sa propre initiative, la N.V. CAR HOTEL ajoute du carburant. Un montant de 2,50 € supplémentaire est exigé afin de couvrir les frais encourus par cette prestation.

### G. PAIEMENT

Tous les montants, en complément ceux qui sont indiqués en B4 dus seront réglés avant la remise et la prise de possession des clés du véhicule. Tout montant non payé à ce moment-là sera majoré de plein droit et sans avertissement préalable depuis ce moment d'un intérêt de retard de 1% par mois entamé, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire s'élevant à 10 % du montant dû, avec un minimum de 37,50 € non diminué les autres droits de NV Car Hotel.

### H. DROIT – TRIBUNALE DE COMPETENCE

Le présent règlement de parking est régi par le droit belge. Tout litige sera porté à la connaissance des seuls tribunaux de Bruxelles et/ou de la Justice de paix de Vilvoorde.

### I. NON-ENLEVEMENT D'UN VEHICULE

Si l'utilisateur a laissé un véhicule dans le parking et refuse, pour quelque raison que ce soit, de l'enlever ou n'est pas disposé à l'enlever, malgré une invitation écrite ou une sommation du propriétaire, le propriétaire pourra faire enlever le véhicule laissé dans le parking dans les 3 mois suivant l'invitation ou la sommation. Si l'utilisateur n'a pas enlevé le véhicule pendant les 3 mois susmentionnés, le propriétaire pourra vendre ou détruire le véhicule. Dans ce cas, le propriétaire ne doit rembourser à l'utilisateur que le produit de la vente moins le prix du stationnement dû, un dédommagement supplémentaire éventuel et les frais encourus par le propriétaire pour l'enlèvement et l'entreposage momentané du véhicule ainsi que, le cas échéant, les frais tels que mentionnés dans le paragraphe 2. Si le prix du stationnement dû, les frais supplémentaires éventuels et les frais du propriétaire sont supérieurs au prix de vente du véhicule, l'utilisateur doit le rembourser intégralement au propriétaire. Si l'identité, le domicile ou le lieu de séjour de l'utilisateur sont inconnus et si le propriétaire n'est dès lors pas en mesure d'invoquer ni de sommer l'utilisateur à enlever son véhicule, le propriétaire a le droit, dans les trois mois suivant le stationnement du véhicule dans le parking, de faire enlever le véhicule du parking, compte tenu des dispositions du paragraphe précédent.